



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre, du mois de juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence de Michel LAFONT, maire de la commune de Thue et Mue

En exercice : 33

Date de convocation : 18/06/2026

PRESENTS : M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Christian DESCAMPS-WIEL, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Lucie ROUILLAY, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Agnès SOLT, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER

POUVOIRS : M. François BOREANIZ à M. Pascal VALLERAND, M. Franck de SAINT ROMAN à Mme Flavie HERPIN, Mme Muriel GAGER à Mme Cécile PARENT, M. Michel GLINEL à Mme Myriam LETELLIER, M. Mathieu LEBEL à M. Eddy LENAS, M. Mickaël LHOTELLIER à M. Thierry PITEL, Mme Sandrine MALCAPE à Mme Agnès SOLT, Mme Céline SARRAZIN à M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Laurence TROLET à Mme Nathalie TESSON

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Mme Cécile PARENT

Présents : 24

Votants : 33

M. Michel LAFONT salue l'ensemble des services qui se sont mobilisés afin d'atténuer les effets de la vague de chaleur dans les écoles. Il remercie chaleureusement les parents d'élèves qui ont apporté du matériel pour rafraîchir les différents espaces, ainsi que ceux qui ont pu garder leurs enfants à domicile.

Il adresse également un salut particulier aux agents chargés de la distribution des repas, qui ont travaillé dans des conditions particulièrement éprouvantes en raison des fortes températures dans les cuisines, ainsi qu'à l'ensemble du service technique qui a œuvré pour limiter autant que possible les effets de la chaleur dans les classes.

La mobilisation et l'engagement de toutes ces bonnes volontés, y compris des élèves, Noémie FOIN, Laurence TROLET et Myriam LETELLIER, ont permis de rendre ces derniers jours plus supportables pour tous.

Une action spécifique a également été menée en faveur des personnes fragiles et vulnérables de la commune, grâce à l'implication de Mme Agnès SOLT et de Mme Sandrine MALCAPE. Elles se sont assurées du bien-être de ces administrés en les contactant par téléphone ou en leur rendant visite.

M. Michel LAFONT tient donc à remercier sincèrement toutes celles et tous ceux qui se sont mobilisés durant cet épisode caniculaire.

La séance est ouverte.

M. Cyril AUBERT-GEOFFROY annonce les pouvoirs.

I- ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Cécile PARENT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

II- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES

Rapporteur : M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, maire adjoint en charge de l'administration générale et des ressources humaines

DECISION DU MAIRE

Le maire a pris les décisions suivantes au cours du mois de mai 2026 :

N° DECISION	DATE	OBJET	LIBELLE FOURNISSEURS	MONTANT HT
2026-72 C	07/05/2026	Décision de contracter un emprunt	Caisse des dépôts et consignation	2 000 000,00 €
2026-73 C	07/05/2026	Attribution et fixation de loyer d'un local professionnel "cabinet 1" au 12 B place des Canadiens Bretteville l'Orgueilleuse	SISA PSLA BO SANTE	400,00 €

2026-74 C	22/05/2026	Programmation du spectacle "The Rise and Fall of David Bowie" du Lazarus 4tet dans le cadre de la saison 2026-2027	TOHU BOHU	2 800,00 €
2026-75 C	22/05/2026	Tarifs périscolaires 2026		
2026-76 C	27/05/2026	Attribution logement 110 rue du 11 juin 1944 (Etagé) Le Mesnil Patry	VERHOEST Ruddy	
2026-77 C	29/05/2026	Réparation des toitures des bâtiments ci-dessous abîmées lors de la tempête Goretti survenue le 9 janvier 2026 : - le vestiaire de football de la commune déléguée de Cheux - l'école de la Mue de la commune déléguée de Cheux - l'école les Coquelicots de la commune déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse	RENOV'CONCEPT	1 722,00 €
2026-78 C	29/05/2026	Réparation des équipements du restaurant scolaire de Bretteville l'Orgueilleuse listés ci-dessous : - le lave-linge - le chauffe assiettes - la laveuse	TECNOREST	2 072,70 €
2026-79 C	29/05/2026	Réparation de l'armoire froide double-portes du restaurant scolaire de Bretteville l'Orgueilleuse	TECNOREST	1 365,35 €
2026-80 C	29/05/2026	Réparation d'une fenêtre coulissante, d'un tablier et d'un panneau isolant à la suite du vandalisme du local de pétanque à Bretteville l'Orgueilleuse	MICHALCIK	3 520,14 €

L'ensemble des décisions est consultable auprès de la Direction Générale des Services.
Le maire rend ainsi compte des décisions prises.

III- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 JUIN 2026

19h10 : Sortie de M. Franck de SAINT ROMAN qui donne pouvoir à Mme Flavie HERPIN

Le maire adjoint en charge de l'administration générale et des ressources humaines présente au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec :

- 26 voix Pour
- et 7 voix Contre (Mmes Flavie HERPIN, Lucie ROUILLAY, Caroline ROUSSEL et Céline SALLIOT et MM. François BOREANIZ, Franck de SAINT ROMAN et Pascal VALLERAND),

approuve le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

IV- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Cyril AUBERT-GEOFFROY, maire adjoint en charge de l'administration générale et des ressources humaines

Le conseil municipal doit adopter son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

La commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, réunie le 11 juin dernier, a travaillé le projet de règlement intérieur et propose le document annexé à la présente délibération.

Ce règlement précise notamment les modalités de fonctionnement des commissions municipales, y compris celles ouvertes à la participation des habitants engagés dans la vie communale.

M. Cyril AUBERT-GEOFFROY rappelle que le règlement intérieur a été transmis avant la réunion de la commission Finances, Administration générale et Ressources humaines du jeudi 11 juin 2026 (envoi par courrier électronique le vendredi 5 juin 2026). Les travaux et échanges menés en commission ont permis d'adapter le document, qui a ensuite été transmis au conseil municipal.

M. Pascal VALLERAND a adressé sept amendements par courrier électronique le mardi 23 juin 2026. Cette démarche apparaît surprenante dans la mesure où aucun de ces amendements n'avait été évoqué lors de la réunion de la commission.

À la lecture de ces amendements, il apparaît que les sources et références citées sont soit erronées, soit mal interprétées. Il n'est pas possible de s'appuyer sur des éléments dont la fiabilité réglementaire n'est pas établie.

En conséquence, l'ensemble de ces amendements n'a pas été débattu ni soumis au vote du conseil municipal.

M. Michel LAFONT informe l'assemblée de deux adaptations qui sont apportées au règlement intérieur transmis :

- Article 6 – Mise à disposition d'une salle
 - À la demande de M. Pascal VALLERAND, formulée lors de la commission du 11 juin, visant à disposer d'une salle pendant trois heures, il est apparu que, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), le local doit être mis à disposition pour une durée de quatre heures.
- Article 51 – Liste des commissions ouvertes
 - Cette dénomination pouvant prêter à interprétation, une commission étant par définition composée d'élus, le terme « commission ouverte » est conservé. Toutefois, il est précisé dans le règlement intérieur qu'il s'agit de comités consultatifs au sens de l'article L. 2143-2 du CGCT. Ainsi, le 1^{er} alinéa de l'article 51 devient : « les commissions ouvertes, qui sont des comités consultatifs au sens de l'article L2143-2 du CGCT, sont les suivantes : »

Mme Flavie HERPIN s'interroge sur l'article 13 et comprend qu'il ne serait désormais possible de poser qu'une seule question par conseil municipal.

M. Michel LAFONT répond que toutes les questions relatives aux sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent être posées. Les questions orales concernent uniquement les sujets qui ne figurent pas à l'ordre du jour.

Mme Flavie HERPIN demande pourquoi certaines associations sont invitées à participer à certaines commissions alors que ce n'est pas le cas dans d'autres.

M. Dominique ZANNIER répond qu'il s'agit d'une possibilité qui est examinée au cas par cas, en fonction des sujets traités.

Mme Flavie HERPIN demande si la Charte de l'habitant engagé est prête.

M. Michel LAFONT répond que celle-ci est en cours de finalisation et qu'elle ne devrait pas être significativement différente de la version précédente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

avec 26 voix Pour

et 7 voix Contre (Mmes Flavie HERPIN, Lucie ROUILLAY, Caroline ROUSSEL, Céline SALLIOT et MM. François BOREANIZ, Franck de SAINT ROMAN et Pascal VALLERAND) :

- **ADOpte** le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

V- **TABLeAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Cyril AUBERT-GEOFFROY, maire adjoint en charge de l'administration générale et des ressources humaines

1- Evolution de carrière

La commission « Avancement » qui s'est réunie le 27 mai 2026 a émis des avis favorables pour la nomination des agents, proposés comme suit :

- Avancement de grade : 7 agents
- Promotion interne : 3 agents
- Stagiairisation : 4 agents
- Nomination à la suite de concours : 2 agents

Concernant les avancements de grade, les stagiairisations et les nominations à la suite d'examen professionnel, le tableau des emplois et des effectifs prévoit les grades d'avancement dans le même cadre d'emplois.

Concernant les promotions internes, les dossiers seront transmis au Centre de Gestion du Calvados et seront examinés au cours du 1^{er} semestre 2027. Le tableau des emplois et des effectifs pourra être modifié en cas d'avis favorable.

2- Organisation de service

La proposition de modification du tableau des effectifs prévoit globalement la suppression de 2,19 ETP à partir de septembre 2026 puis 0,41 ETP au 1^{er} janvier 2027, soit au total une suppression de 2,60 ETP (91 heures hebdomadaires) par rapport à la situation actuelle.

Au 15 novembre 2025	Au 1 ^{er} septembre 2026	Au 1 ^{er} janvier 2027
55.07 ETP	52.88 ETP -2.19 ETP	52.47 ETP -2.60 ETP

↳ Direction générale

Du fait de réorganisation de services et de répartition des missions, des postes sont restés vacants après des départs pour mobilité, fin de contrat et retraite :

- Responsable Administration générale à temps complet de catégorie A (n°3)
- Responsable Informatique, Réseau et Téléphonie à temps complet de catégorie A (n°4)
- Assistant ressources humaines à temps complet de catégorie B (n°9)

Par délibération n°2021-047 du 7 avril 2021, le conseil municipal a voté la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » avec l'état, la communauté urbaine de Caen la Mer et la commune de Ouistreham. Financé à hauteur de 80% par l'état, un responsable de projets a été recruté par la commune de Ouistreham et une convention d'entente intercommunale a été signée. La participation de la Commune de THUE ET MUE a été portée à hauteur de 50% du coût restant. Le programme touchant à sa fin, la commune souhaite que le poste de responsable de projets soit maintenu et complété par les missions de marchés publics assurées auparavant par la responsable Administration Générale.

Il est proposé :

- Création d'emploi

N°	Service concerné	Intitulé emploi	Cadre d'emploi et grade	Quotité
75	Direction Générale des Services	Responsable projets et marchés publics (Contrat de projet)	Attaché Attaché principal	35

- Suppression d'emplois

N°	Service concerné	Intitulé emploi	Cadre d'emploi et grade	Quotité
3	Administration générale	Responsable Administration générale	Attaché Attaché principal	35
4	Informatique, Réseau Téléphonie	Responsable IRT	Attaché Attaché principal	35
9	Ressources Humaines	Assistant RH	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35

↳ Services éducatifs

La directrice des services éducatifs de catégorie A (n°2) a fait le choix d'une mobilité dans une autre collectivité. Les missions ont été proposées à la responsable administrative (n°11). Il est proposé de changer l'intitulé du poste par « Responsable des services éducatifs et hygiène des bâtiments » à temps complet de catégorie B et de supprimer le poste n°2 de catégorie A.

Parallèlement, afin d'assurer une continuité sur les missions de responsable administrative de catégorie B (n°11) notamment sur le service transports, il est proposé de créer un emploi de responsable administratif dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) à temps complet (n°74).

Dans le cadre de la rentrée 2026-2027, il est proposé de diminuer l'emploi d'agent des écoles multisites à 17h afin de pouvoir attribuer 3 heures complémentaires à un agent qui serait sur l'année un appui technique et administratif sur la mise en place des procédures et l'harmonisation des pratiques pour la partie hygiène des bâtiments.

- Suppression de l'emploi à 20 heures (n°44)
- Création de l'emploi à 17 heures (n°76)
- Création de 3 heures complémentaires attribuées au poste n°73

- Création d'emploi :

N°	Service concerné	Intitulé emploi	Cadre d'emploi et grade	Quotité
74	Services éducatifs	Responsable administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35
76	Services éducatifs	Agent des écoles	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	17

- Suppression d'emplois :

N°	Service concerné	Intitulé emploi	Cadre d'emploi et grade	Quotité
2	Services éducatifs	Directrice des services éducatifs	Attaché Attaché principal	35
44	Services éducatifs	Agent des écoles multisites	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	20

- Modification d'emploi :

N°	Service concerné	Intitulé emploi	Nouvel intitulé emploi	Quotité
11	Services éducatifs	Responsable administratif	Responsable des services éducatifs et hygiène des bâtiments	35

🔗 Service à la population

La commune emploie un agent d'accueil à l'agence postale communale et la mairie annexe de Cheux à 21.50 heures hebdomadaires (n°64).

En parallèle, l'agent d'accueil à la mairie annexe de Brouay et à la mairie annexe de Cheux (une demi-journée) qui occupe un poste à 14.36 heures hebdomadaires (n°65) va faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2027.

Ainsi, afin de rendre le poste plus attractif, il est proposé de regrouper les 2 postes en supprimant les deux postes à 21.50 heures et 14,36h hebdomadaires pour un poste à 35 heures hebdomadaires ce qui implique :

- Création d'emploi :

N°	Service concerné	Intitulé emploi	Cadre d'emploi et grade	Quotité
77	Service à la population	Agent d'accueil Mairies annexes	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35

- Suppression d'emplois :

N°	Service concerné	Intitulé emploi	Cadre d'emploi et grade	Quotité
64	Services à la population	Agent d'accueil Mairies annexes	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	21.5
65	Services à la population	Agent d'accueil Mairies annexes	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	14.36

🔗 Services techniques

Par délibération n°2024-98 en date du 10 décembre 2024, la commune avait créé un emploi d'agent polyvalent de maintenance des bâtiments à 17.5 heures hebdomadaires afin de recruter un agent qui rencontrait des difficultés de santé et reconnu travailleur handicapé.

L'agent a fait le choix de ne pas reconduire son contrat. Il convient de supprimer l'emploi correspondant.

- Suppression d'emploi :

N°	Service concerné	Intitulé emploi	Cadre d'emploi et grade	Quotité
70	Services techniques	Agent polyvalent des bâtiments	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	17.5

Le Comité Social Territorial a rendu son avis le mercredi 17 juin 2026.

Mme Caroline ROUSSEL souhaite savoir à quel moment la chargée de mission Petite Ville de Demain a été recrutée.

M. Michel LAFONT répond qu'avant l'arrivée de l'actuelle chargée de mission, un premier agent avait été recruté dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain. Il précise que ce poste est partagé avec la ville de Ouistreham.

Mme Caroline ROUSSEL souhaite savoir si la suppression du poste de responsable informatique signifie que cette mission est désormais confiée à un prestataire externe.

M. Cyril AUBERT-GEOFFROY répond par l'affirmative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 28 voix Pour

et 5 Abstentions (Mmes Lucie ROUILLAY, Caroline ROUSSEL, Céline SALLIOT et MM. François BOREANIZ et Pascal VALLERAND) :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs conformément aux tableaux ci-dessus au 1^{er} septembre 2026 sauf pour la suppression du poste n°65 à 14,36h à compter du 1^{er} janvier 2027,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

VI- COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Rapporteur : Cyril AUBERT-GEOFFROY, maire adjoint en charge de l'administration générale et des ressources humaines

Aux termes du point IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, "il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis aux dispositions fiscales du présent article, et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est créée par le conseil communautaire qui en a déterminé la composition lors du conseil communautaire du 30 avril 2026. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général des impôts, article 1 609 nonies C,
VU la délibération du conseil communautaire du 30 avril 2026 relative à la composition et au fonctionnement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

19h40 : Retour de M. Franck de SAINT ROMAN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 27 voix Pour
et 6 voix Contre (Mmes Flavie HERPIN, Lucie ROUILLAY, Caroline ROUSSEL, Céline SALLIOT et MM. Franck de SAINT ROMAN et Pascal VALLERAND) :

- **DESIGNE** pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), les conseillers municipaux suivants :
 - Mme Myriam LETELLIER, en tant que représentant titulaire
 - M. Michel LAFONT, en tant que représentant suppléant
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VII- AIDE EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION MUE'SIQUE

Rapporteur : Cécile PARENT, maire adjointe en charge de la vie associative

L'association MUE'SIQUE rencontre actuellement des difficultés de trésorerie.

Elle sollicite l'ensemble des communes partenaires pour l'aider dans cette période et notamment Thue et Mue à hauteur de 800€.

Cette aide vise à soutenir la continuité des activités de l'association et à préserver son rôle dans l'animation culturelle du territoire.

M. Pascal VALLERAND demande si l'augmentation du tarif pour les familles ne risque pas d'entraîner une diminution du nombre de participants.

M. Michel LAFONT répond que ce risque existe, mais que cette évolution est nécessaire. Il précise que le maintien de la situation actuelle ne permettrait pas d'assurer le bon fonctionnement de la structure.

M. Pascal VALLERAND demande si d'autres sources de financement sont recherchées.

Mme Cécile PARENT indique que l'association est présente sur l'ensemble du territoire, participe notamment au Téléthon et est partenaire de l'ALJ. Elle précise qu'un constat a été fait concernant le montant de la participation demandée, qui demeurerait peu élevé au regard de celui pratiqué par d'autres associations proposant des prestations similaires.

Mme Caroline ROUSSEL souhaite connaître le montant de la subvention totale accordée.

Mme Cécile PARENT répond que celle-ci s'élève à 1 200 € par an, précise que ce montant est resté inchangé depuis son attribution. Elle sera donc de 2 000 € pour l'année 2026.

Mme Nathalie TESSON ajoute que cette association intervient à Thaon, Cairon, Rosel et Brouay.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 32 voix Pour
et 1 Abstention (Mme Caroline ROUSSEL) :

- **ACCORDE** une aide exceptionnelle de 800 € à l'association MUE'SIQUE ;
- **PRECISE** que cette aide est attribuée à titre exceptionnel pour soutenir la poursuite de ses activités ;
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIII- CONVENTION POUR UNE AIDE EXCEPTIONNELLE – CHAMPIONNAT DU MONDE VETERANS DE TAEKWONDO

Rapporteur : Cécile PARENT, maire adjointe en charge de la vie associative

Madame Céline HERY, pratiquante de taekwondo en catégorie vétérans, sollicite une aide financière de 550 € dans le cadre de sa participation aux Championnats du Monde de Taekwondo Vétérans qui se dérouleront en Corée du Sud du 16 au 20 septembre 2026.

Cette aide est conditionnée aux engagements suivants :

- Réalisation de démonstrations de taekwondo lors du Téléthon à Thue et Mue ;

- Communication régulière sur les réseaux sociaux avec envoi de posts accompagnés de vidéos présentant le voyage, la préparation, les coulisses de la compétition et les résultats obtenus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à signer une convention avec Mme HERY
- **ACCORDE** une aide exceptionnelle de 550 € à Madame HERY pour sa participation aux Championnats du Monde de Taekwondo Vétérans en Corée du Sud du 16 au 20 septembre 2026 ;
- **ACTE** les contreparties et engagements de communication mentionnés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

IX- CONSEIL DEPARTEMENTAL : FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Rapporteur : Agnès SOLT, maire adjointe aux affaires sociales et aux logements sociaux

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) financé en grande partie par le département du Calvados et géré par la Caisse d'Allocations Familiales intervient pour accorder des aides sous forme de prêt ou de subvention à des personnes en difficulté, afin de les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer l'accompagnement social lié au logement.

Ainsi, en 2025, le Département a recensé 879 aides pour l'accès et leur maintien dans les lieux, représentant une dépense totale de 633 138 €. Par ailleurs, 1 502 000 € ont été dépensés au titre de l'accompagnement social dont 798 800 € afin de favoriser différents dispositifs d'intermédiation locative sur l'ensemble du Calvados.

Les communes ont la possibilité d'apporter leur contribution financière à ce fonds sur la base du nombre d'habitants (0,17 €/habitant).

Le montant de la contribution de la commune de Thue et Mue serait donc de 1 050,94 € ($6\,182 \times 0,17$ €)

Mme Caroline ROUSSEL ne souhaite pas prendre part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité sur 32 voix :

- **CONTRIBUE** au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) à hauteur de 1 050,94 €, soit 0,17 € par habitant,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

X- AVENANTS MAÎTRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX AU PROJET ESPACE CULTUREL ET VIE ASSOCIATIVE ET MAISON DES SERVICES – CHEUX

Rapporteur : Daniel LE DAUPHIN, conseiller municipal délégué aux bâtiments et équipements

1. Avenants maîtrise d'œuvre :

L'évolution de la durée du chantier et du coût réel des travaux impliquent une régularisation des honoraires du Maître d'œuvre qui ont été estimés à plus de 77 000 € HT.

Compte tenu des discussions avec la maîtrise d'œuvre sur les différents événements qui se sont produits sur le chantier et après négociation, la proposition d'avenants s'élève à **42 778,83 € HT** répartis comme suit :

- Maison des services : 4 345,61€ HT, soit + 11,50% du marché.
- Médiathèque : 6 946,47€ HT, soit + 11,85% du marché.
- Espace culturel : 31 486,75€ HT, soit + 24,41% du marché.

2. Avenants travaux

Le projet nécessite également des évolutions et donc des avenants qui sont résumés ci-dessous. Le total des avenants s'élève à **28 911,50€ HT** soit +1,05% du marché total.

Lot 1 : CMEG

Concernant l'espace culturel et vie associative

- Remonté des arases existantes des longs-pans à la suite d'une demande de l'étanchéité pour la pose de sa couverture acoustique : 3 897,60€ HT
- Réalisation d'un dallage avant travaux de revêtements de sol dans l'espace cuisine : 10 065,40€ HT

Concernant la maison des services publics

- Réalisation d'un sciage puis dépose des pavés de verre : 4 150€ HT

Le montant de cet avenant s'élève à 18 113€ HT soit +1,43% du lot 1

Lot 4 : PLENUM

Concernant l'espace culturel et vie associative

- Plafond BA13 : - 2 061,50€ HT

Le montant de cet avenant s'élève à - 2 061,50€ HT soit -1,09% du lot 4.

Lot 6 : GILSON S.A.S.

Concernant l'espace culturel et vie associative

- Réalisation d'une chappe avant travaux de revêtements de sol dans l'espace central : 7 998,00€ HT

Ces travaux engendreront un délai d'intervention supplémentaire d'une semaine.

Concernant la maison des services publics

- Réalisation d'une chape fluide pour remise à niveau : 4 862€ HT

Le montant de cet avenant s'élève à 12 860€ HT soit +7,79% du lot 6.

M. Eddy LENAS souhaite savoir si les avenants du Maître d'œuvre sont prévus au contrat ou si c'est lié à un travail supplémentaire. M. Daniel LE DAUPHIN explique que plusieurs facteurs sont pris en compte, notamment l'allongement de la durée des travaux, le dépôt de permis de construire modificatifs ainsi que l'évolution du coût des matériaux. Il précise que les négociations ont permis de ramener le montant de la demande de 77 000 € à 42 000 €.

M. Franck de SAINT ROMAN demande quel est l'intérêt de réaliser une dalle avant la pose du revêtement de sol.

M. Daniel LE DAUPHIN répond que, dans la partie cuisine, les travaux de décaissement nécessaires à la pose des évacuations ont révélé la présence d'une faible épaisseur de béton, sans véritable fondation. Il indique également que des problèmes d'humidité ont été constatés. Il est donc nécessaire de décaisser davantage et de réaliser une nouvelle dalle avant la poursuite des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

avec 26 voix Pour

et 7 Abstentions (Mmes Flavie HERPIN, Lucie ROUILLAY, Caroline ROUSSEL, Céline SALLIOT et MM. François BOREANIZ, Franck de SAINT ROMAN et Pascal VALLERAND) :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les avenants ci-dessus
- **AUTORISE** Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Daniel LE DAUPHIN informe le conseil municipal qu'une visite de chantier aura lieu le 4 juillet 2026 et que toute la population est invitée à venir faire cette visite.

XI- NOM DES RUES : LOTISSEMENT DOMAINE DU MANOIR

Rapporteur : Christian DESCAMPS-WIEL, maire délégué de Putot-en-Bessin

Compte tenu de la création du lotissement « Domaine du Manoir » sur la commune déléguée de Putot-en-Bessin, il est nécessaire de nommer les voies de ce lotissement.

Le conseil communal de Putot-en-Bessin lors de sa réunion du 13 février 2026 propose « rue Monique JACQUET-BUNEL, Maire de 1985 à 2002 » et « Rue Galopin des Champs »

Légende :

- Rue Monique JACQUET-BUNEL, Maire de 1985 à 2002
- Rue Galopin des Champs



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 30 voix Pour et 3 Abstentions (Mme Caroline ROUSSEL et MM. François BOREANIZ et Pascal VALLERAND) :

- **ADOpte** les noms des rues dans le lotissement : Domaine du Manoir : « rue Monique JACQUET-BUNEL, Maire de 1985 à 2002 » et « Rue Galopin des Champs »
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

XII- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : Myriam LETELLIER, maire adjoint en charge des Finances

Conformément au code général des collectivités territoriales, les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure favorise la gestion des investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, le CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Toute création et modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération en date du 08 avril 2026 le conseil municipal a voté le règlement budgétaire de la commune dans lequel est déterminé le règlement des AP/CP.

OPERATION 124 : Cœur de Bourg à Bretteville l'Orgueilleuse : AP202601

Dans le cadre de l'aménagement du Cœur de Bourg de Bretteville l'Orgueilleuse, Il convient aujourd'hui de présenter la création de l'AP/CP correspondante, ce projet se structurant sur plusieurs années.

Le montant total de l'autorisation de programme (AP) s'élève à 6 277 750,00 € avec une répartition des crédits de paiement (CP) qui se présente selon le tableau ci-dessous :

TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) AP202601	6 277 750,00 €
CP 2026	1 358 334,00 €
CP 2027	934 250,00 €
CP 2028	1 300 458,00 €
CP 2029	1 008 792,00 €
CP 2030	1 125 000,00 €
CP 2031	550 916,00 €

OPERATION 807 : Bâtiments : AP 202602

L'opération « bâtiment » concerne les différents travaux nécessaires pour les biens immobiliers de la commune, notamment les écoles. Ce montant est le montant minimum que la commune pourra consacrer, sans compter évidemment les opérations spécifiques.

TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) AP202602	480 000,00€
CP 2027	80 000,00 €
CP 2028	80 000,00 €
CP 2029	80 000,00 €
CP 2030	80 000,00 €
CP 2031	80 000,00 €
CP 2032	80 000,00 €

OPERATION 822 : Investissements pédagogiques : AP 202603

L'opération « investissements pédagogiques » correspond à tous les investissements des écoles et des services périscolaires, qui ne sont pas concernés par les bâtiments, c'est-à-dire les investissements mobiliers. Par exemple, les investissements informatiques des classes et du périscolaire, le mobilier, les équipements des restaurants scolaires, les aires de jeux dans les écoles, etc. sauf opérations spécifiques. Ce montant est le montant minimum que la commune souhaite investir et pourra être revu à chaque vote des budgets.

TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) AP202603	240 000,00 €
CP 2027	40 000,00 €
CP 2028	40 000,00 €
CP 2029	40 000,00 €
CP 2030	40 000,00 €
CP 2031	40 000,00 €
CP 2032	40 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **VOTE** une autorisation de programme n°202601 d'un montant de 6 277 750 € pour l'opération 124 « cœur de bourg à Bretteville l'Orgueilleuse » et les crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

- **VOTE** une autorisation de programme n°202602 d'un montant de 480 000 € pour l'opération 807 « bâtiments » et les crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.
- **VOTE** une autorisation de programme n°202603 d'un montant de 240 000 € pour l'opération 822 « investissements pédagogiques » et les crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XIII- DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Myriam LETELLIER, maire adjointe en charge des Finances

Afin d'adapter le budget principal aux différents projets en cours et aux ajustements intervenus depuis le vote du budget primitif, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal de la commune de Thue et Mue.

Cette décision modificative s'équilibre en section d'investissement à hauteur de **108 434,87 €**.

Dépenses d'investissement :

Chapitre / Opération Libellé		Variation (€)
124	Cœur de Bourg BLO	-223 565,13
304	Espace culturel et vie associative	+190 000,00
702	Administration générale	+60 000,00
804	Jeux publics	+5 000,00
807	Bâtiments	+50 000,00
816	Voirie et réseaux	+5 000,00
10222	Remboursement FCTV A	+500,00
16	Cautions	+500,00
041	Opérations patrimoniales	+21 000,00
TOTAL		108 434,87

Détail des ajustements :

Opération 124 – Cœur de Bourg BLO (-223 565,13 €)

Rectification des crédits ouverts à la suite du vote de l'AP/CP.

Opération 304 – Espace culturel et vie associative (+190 000 €)

Inscription de crédits complémentaires afin de prendre en compte différents avenants et révisions de marchés.

Opération 702 – Administration générale (+60 000 €)

Acquisition de photocopieurs.

Opération 804 – Jeux publics (+5 000 €)

Complément de crédits pour les équipements de jeux.

Opération 807 – Bâtiments (+50 000 €)

Travaux complémentaires conformément au programme de la commission Voirie, Espaces verts et Bâtiments.

Opération 816 – Voirie et réseaux (+5 000 €)

Travaux complémentaires sur les réseaux.

Chapitre 10222 – FCTVA (+500 €)

Régularisation liée au remboursement du FCTVA à la suite de la destruction de mobilier urbain lors de la tempête GORETTI.

Chapitre 16 – Cautions (+500 €)

Ajustement des cautions.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales (+21 000 €)

Écriture d'ordre relative à la cession de la lagune n°1 réalisée en 2025 et à son complément pour les avances.

1. Recettes d'investissements :

Chapitre / Opération Libellé		Variation (€)
304	Espace culturel et vie associative	+35 381,67
10222	FCTVA	+50 032,20
024	Produits de cessions d'immobilisations	+1 521,00
16	Cautions	+500,00
041	Opérations patrimoniales	+21 000,00
TOTAL		108 434,87

Détail des recettes :

Opération 304 – Espace culturel et vie associative (+35 381,67 €)

Subvention DGD de la DRAC destinée au mobilier, à l'informatique, au contrôle d'accès, etc.

Chapitre 10222 – FCTVA (+50 032,20 €)

Remboursement de FCTVA.

Chapitre 024 – Produits de cessions (+1 521 €)

Remboursement d'assurance relatif au mobilier urbain détruit lors de la tempête, complété par la vente de la lagune n°1.

Chapitre 16 – Cautions (+500 €)

Encaissement de cautions.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales (+21 000 €)

Écriture d'ordre équilibrant la dépense d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2026 de la commune de Thue et Mue, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XIV- DECHEANCE QUADRIENNALE D'UNE CAUTION

Rapporteur : Myriam LETELLIER, maire adjoint en charge des Finances

La commune historique de CHEUX avait des locataires dans le logement situé au-dessus de la mairie jusqu'au 29 février 2016.

La caution d'un montant de 400,00 € pour ce logement, attribué à une famille, n'a pas été remboursée, les locataires ne se s'étant pas manifestés.

La loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics fixe le délai de déchéance à quatre ans. Cette déchéance quadriennale est dépassée depuis le 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **NE REMBOURSE PAS** cette caution et procède aux écritures de régularisation par le débit de l'article 165 et le crédit de l'article 75888 pour un montant de 400,00 €.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XV- INFORMATIONS DIVERSES

- Question écrite, de M. Pascal VALLERAND : convocation du conseil municipal pour la réunion du 5 juin 2026

« Monsieur le Maire,

La convocation pour le Conseil municipal du 5 juin 2026 comportait plusieurs points étrangers à l'objet exclusif prévu par la circulaire ministérielle INTP2611651C du 6 mai 2026, laquelle imposait une séance consacrée uniquement à la désignation des délégués en

vue de l'élection sénatoriale. Cette irrégularité de procédure a été constatée et signalée, car elle contrevient au principe de spécialité de la séance et à l'obligation de conformité aux instructions ministérielles. Je souhaite savoir quelles mesures vous comptez mettre en œuvre à l'avenir pour garantir le respect des règles de convocation du Conseil municipal [...] ».

Réponse de M. Michel LAFONT, Maire :

M. le maire stoppe la lecture à cet instant car le reste du courrier n'est que la conséquence des propos erronés du début du courrier.

En effet, le conseil municipal n'avait pas pour vocation d'avoir un objet exclusif ou un principe de spécialité puisque la circulaire INTP2611651C du 6 mai 2026 prévoit expressément la possibilité d'y ajouter d'autres points à l'ordre du jour (page 16 de la circulaire)

Sur la régularité de la convocation, M. le maire se rapporte à la circulaire :

1) La désignation des grands électeurs (circulaire n°INTP2611651C du 6 mai 2026)

P15

Les conseils municipaux sont convoqués par le décret portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs (art. L. 283) : **Décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs**

⇒ Les conseils municipaux sont ainsi convoqués le **vendredi 5 juin 2026 (article 4 du décret)**.

S'il n'appartient pas au maire de convoquer le conseil municipal en vue de cette élection, il lui revient de fixer **le lieu et l'heure** de la réunion.

⇒ Mail du 29 mai 2026 indiquant l'heure et le lieu de la réunion

2) Les autres points à l'ordre du jour (circulaire n°INTP2611651C du 6 mai 2026)

P16

Le maire peut décider d'inscrire d'autres questions à l'ordre du jour du conseil municipal, à la condition expresse que cette faculté ne retarde pas l'envoi au préfet ou au haut-commissaire du procès-verbal de désignation des délégués et suppléants. Dans ce cas, le maire doit adresser une convocation aux membres du conseil municipal dans les formes et délais prévus aux articles L 2121-12 du CGCT :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. [...] Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. [...] »

⇒ Convocation datée du 28 mai 2026, envoyé le 29 mai 2026 accompagnée de l'ordre du jour et des notes de synthèse

M. le Maire indique que les communes de Giberville, Colombelles et Hérouville Saint Clair, par exemple, procèdent à la même chose.

Au moment de la rédaction du présent procès-verbal, le préfet du Calvados a répondu à M. Pascal VALLERAND, avec copie à M. Michel LAFONT. Dans son courrier, il indique que le conseil municipal a été régulièrement convoqué, contrairement à ce qu'affirmait M. VALLERAND, tout en maintenant la position exprimée par M. LAFONT.

- Mme Flavie HERPIN demande s'il est possible d'harmoniser les horaires de tonte entre toutes les communes de Thue et Mue, Bretteville-l'Orgueilleuse étant la seule commune à ne pas autoriser la tonte le dimanche matin.
- Mme Flavie HERPIN demande si les envois du vendredi seront repris comme au précédent mandat.

Fin de la séance : 20h30

Michel LAFONT Maire  	Secrétaire de séance Cécile PARENT 
--	---